PREFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL INONDATION PAR LA RIVIERE LA SARTHE

COMMUNE DE SPAY

1

ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION

DDT-SEE-RNT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Service origine :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SARTHE

Service Prévention des Risques et de l'Appui Technique aux Territoires- SRATT

Arrêté Préfectoral n° 08-5988 du 11 DÉC 2008

OBJET : Commune de Spay
Prescription de la modification partielle du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation par la rivière Sarthe sur la commune de Spay – Secteur de La Rouvelière au Petit Plessis

---

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 30 octobre 2008 nommant M. Berthier Emmanuel, préfet de la Sarthe ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0671 du 26 février 2007 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation par la rivière la Sarthe des communes de Spay à Parcé sur Sarthe ;

CONSIDERANT que les données topographiques du plan de prévention du risque naturel inondation ne rendent pas compte de la réalité du terrain sur le secteur allant de la Rouvelière au Petit Plessis sur la commune de Spay ;

CONSIDERANT l'importance des écarts entre les relevés topographiques de novembre 2008 fournis par un géomètre-expert et ceux utilisés pour l'établissement du plan de prévention du risque naturel inondation sur le secteur allant de la Rouvelière au Petit Plessis sur la commune de Spay ;

CONSIDERANT que l'aléa établi sur ce même secteur et qui résulte du croisement entre la ligne d'eau de la crue centennale et l'altimétrie du terrain naturel est incorrect au regard des relevés topographiques de novembre 2008;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :
Il est prescrit une modification partielle du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation sur le territoire de la commune de Spay, sur le secteur allant de la Rouvelière au Petit Plessis.

Article 2 :
La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire le dossier.

Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Spay.

Article 4 :
Afin d'associer le public et les citoyens à la préparation de ce document, une concertation sera organisée durant toute la phase d'élaboration du projet de plan. Cette concertation se traduira par la mise à disposition en mairie d'une note d'information, des documents cartographiques et d'un cahier d'observations afin que la population puisse faire connaître ses remarques et interrogations sur le projet de modification partielle du PPRNI. Un bilan de cette concertation sera réalisé et remis au commissaire enquêteur avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Spay et donnera lieu à une mention dans un journal du département conformément à l'article 2 du décret du 5 octobre 1995 modifié en 2005.

Article 6 :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur le Maire de la commune de Spay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER